

Protocole Sanitaire – Covid 19 – Septembre 2022

Compte tenu de la situation sanitaire et des règles applicables en population générale, la rentrée scolaire se déroule, sur l'ensemble du territoire national, avec la seule application des mesures prévues par le socle, c'est-à-dire l'application en milieu scolaire des recommandations émises par les autorités sanitaires pour l'ensemble de la population :

- **Il n'y a pas de contact tracing par les établissements**
- Il n'y a pas d'isolement des cas contacts dans les établissements
- Les élèves sont accueillis pour des cours en présentiel
- Les activités physiques et sportives se déroulent sans restriction, en intérieur comme en extérieur
- La limitation du brassage, des regroupements et des réunions n'est pas requise
- Pas d'identification des cas contacts à la cantine par les établissements

En revanche, il demeure recommandé :

- Un lavage régulier des mains ou la mise à disposition de solutions hydro alcooliques ;
- Une aération régulière des locaux (10 minutes toutes les heures) ou la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des systèmes de ventilation mécanique
- Un nettoyage quotidien et une désinfection régulière des surfaces et points de contact fréquemment touchés

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque dès 6 ans dans les situations à risque (symptômes, contacts à risque, retour d'isolement)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum 10 minutes toutes les heures

Si des parents informent le collège que leur enfant est un cas positif

Les élèves de la cantine, du périscolaire et autre sont identifiés et déclarés par la famille sur améli.

Il n'y a pas d'isolement des cas contacts et poursuite des apprentissages dans l'établissement.

Le chef d'établissement prévient l'ensemble des élèves et leur famille ainsi que les personnels de la classe concernée par un message sur l'espace parents de Pronote. Cette information mentionne le nom de l'établissement et vaut attestation pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie.

Une preuve de la scolarisation de l'élève dans l'établissement concerné (livret scolaire, certificat de scolarité...) devra être présentée.

Les personnes en contact avec la personne testée positive à la Covid-19 sont invitées à réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) deux jours après avoir été prévenues. Ces règles sont les mêmes pour tous quel que soit l'âge ou le statut vaccinal.

Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs.

Toutefois pour tout élève qui a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, il n'y a pas d'obligation de dépistage quel que soit son âge ou son statut vaccinal.

Une fois l'autotest ou test fait :

- Si l'autotest ou le test est négatif, l'élève continue de venir dans son établissement. Mais s'il présente par la suite des signes même légers compatibles avec la COVID il faut qu'il s'isole, refasse immédiatement un test et consulte un médecin.
- Si l'autotest est positif il doit nécessairement être confirmé par un test RT-PCR. Dans l'attente du résultat de confirmation, l'élève est considéré comme cas positif et entame sa période d'isolement. Si le résultat du test est positif cela confirme le statut de cas positif : l'enfant devra poursuivre son isolement conformément aux mesures indiquées sur le site <https://www.ameli.fr>. (Selon ameli tout cas positif reçoit un SMS de la plateforme COVID de la CPAM indiquant la marche à suivre) :

Si le cas positif a moins de 12 ans : isolement de 7 jours ou réduit à 5 jours si résultat négatif du test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5ème jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.

Si le cas positif a plus de 12 ans :

- S'il a un schéma vaccinal à jour : isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5ème jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
- S'il a un schéma vaccinal incomplet : isolement de 10 jours, pouvant être réduit à 7 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 7ème jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.

➔ Par ailleurs, conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé :

- Pour les cas contacts pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.
- Pour les cas positifs pendant les 7 jours qui suivent la levée de leur isolement